

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 3 mai 2022

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance ordinaire le 2 mai 2022 à 19h00 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Monsieur Luc Dallaire, conseiller siège #1
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4
 Madame Isabelle Loignon, conseillère siège #5
 Madame Marie-Andrée Vanzeveren, conseillère siège #6

Madame Monique Dallaire, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Madame Adèle Grou, adjointe de direction et greffière, sont présentes.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Monique Dallaire agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-05-45

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant le point suivant:
12.1 Garage de toile;

Et en laissant le point 12.0 Varia ouvert.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.0 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du 4 avril 2022

- 3.2 Séance ordinaire du 7 mars 2022
- 3.3 Suivi des activités depuis le 4 avril 2022
- 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 4.1 Questions des citoyens
- 5.0 CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance générale
- 6.0 TRÉSORERIE**
 - 6.1 Adoption des comptes
 - 6.2 Relevé bancaire
 - 6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses
- 7.0 VOIRIE**
 - 7.1 Balayage de rue
 - 7.2 Entretien des pelouses
- 8.0 AQUEDUC**
- 9.0 AVIS DE MOTION**
- 10.0 RÈGLEMENTS**
- 11.0 AUTRES AFFAIRES**
 - 11.1 Rapport annuel 2021 en sécurité incendie
 - 11.2 Grille d'évacuation d'eau brisée au coin de l'Allée des Lilas
 - 11.3 Projet vélo La Garnotte 2022
 - 11.4 Rapport d'audit et de conformité – Transmission des rapports financiers
 - 11.5 Rapport d'audit et de conformité – Adoption du budget et du programme triennal d'immobilisation
 - 11.6 Entente traitant des équipements des loisirs
- 12.0 VARIA**
 - 12.1 Garage de toile
- 13.0 RAPPORTS**
 - 13.1 Comités
- 14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée
- 15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Adopté à l'unanimité.

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 De la séance ordinaire du 4 avril 2022

Résolution 2022-05-46

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3.2 De la séance ordinaire du 7 mars 2022

Résolution 2022-05-47

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022;

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Suivi des activités depuis le 4 avril 2022

La directrice générale présente le suivi des activités depuis le 4 avril 2022.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4.1 Questions des citoyens

Un citoyen assistant à la séance pose les questions suivantes se rapportant au système d'aqueduc de la Municipalité :

- Pourquoi il y a-t-il deux systèmes UV dans les maisons desservies par le système d'aqueduc plutôt qu'un comme l'indique le rapport d'ingénieur concernant la mise aux normes du système de désinfection de l'eau ?
- Qui a voté pour et contre un système de chloration d'eau dans la Municipalité ?
- Pourquoi paierait-il 100,00 \$ d'électricité par année pour le système de filtration lui fournissant de l'eau chez lui étant donné qu'il paie déjà 1 400,00 \$ de taxes d'eau ?

Les conseillers informent le citoyen qu'ils n'ont pas la réponse présentement mais qu'ils se renseigneraient pour pouvoir y répondre bientôt. Ils mentionnent également que des études sont en cours pour trouver des solutions moins onéreuses pour le système d'eau.

Le même citoyen mentionne qu'il risque d'y avoir un conflit d'intérêt pour ses prochaines questions.

La conseillère Isabelle Loignon quitte son siège.

- Pourquoi est-ce que les propriétaires du 16 chemin du Village ne sont pas sur le réseau d'aqueduc ?
- Où est le document de l'entente mentionnant que les propriétaires du 16 chemin du Village sont débarqués de l'entente ?

Les conseillers expliquent que les propriétaires du 16 chemin du Village n'ont jamais fait partie de l'entente concernant l'aqueduc, ils n'ont donc pas pu en débarquer puisqu'ils n'en n'ont jamais fait partie.

- Pourquoi la toilette du 16 chemin du Village est-elle considérée comme le bout du système d'aqueduc ?
- Pourquoi le 16 chemin du Village n'est pas dans le règlement concernant l'aqueduc ?
- Pourquoi le 16 chemin du Village ne paye pas la taxe d'eau comme les utilisateurs du réseau d'aqueduc ?

Les conseillers mentionnent que le 16 chemin du Village ne fait pas partie du réseau d'aqueduc et qu'ils ne font pas partie de l'entente.

- Pourquoi dans le rapport d'ingénieur concernant la mise aux normes du système de désinfection de l'eau, il est mentionné qu'il y a sept (7) maisons sur le réseau d'aqueduc mais qu'il en compte six (6) car la Municipalité et la Maison de l'arbre ne sont pas considérés comme des résidences ?

Les conseillers mentionnent que la septième résidence est très fort probablement l'Église-musée mais qu'ils vérifieraient tout de même si c'est le cas.

La période de question de trente (30) minutes, comme le prévoit le règlement de la régie interne du conseil municipal, écoulée, le conseil reprend les sujets à l'ordre du jour.

La conseillère Isabelle Loignon reprend son siège.

5.0 CORRESPONDANCE

La Directrice générale a transféré aux élus les correspondances les concernant depuis le 4 avril 2022 et demande si les élus ont des questions ou commentaires sur celle-ci.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Adoption des comptes

Résolution 2022-05-048

Considérant que la Directrice générale dépose la liste des paiements émis durant la période du 6 avril au 29 avril 2022 de l'écriture 202200102 à l'écriture 202200109 au montant de 17 239,53 \$;

Considérant que la Directrice générale dépose la liste des comptes à payer de l'écriture 202200110 à l'écriture 202200122 au montant de 9 927,75 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

De ratifier le paiement des dépenses déjà payées de l'écriture 202200102 à l'écriture 202200109 au montant de 17 239,53 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 9 927,75 \$.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Relevé bancaire

La directrice générale dépose le relevé bancaire de la municipalité au 29 avril 2022.

Solde au livre des comptes de la Municipalité au 29 avril 2022
Compte opération : 48 579,74 \$

Dépôt à terme : 351 045,77 \$

6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses faites par la directrice générale

En conformité avec le Règlement 07-247 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et autorisant une délégation de compétence, la directrice générale dépose le rapport des autorisations de dépenses qu'elle a faites entre le 6 avril et le 2 mai 2022;

Aucune dépense non planifiée n'a été autorisée.

7.0 **VOIRIE**

7.1 Balayage des rues

Résolution 2022-05-49

Considérant que Les Transporteurs Unifiés inc. ont informé la Municipalité qu'ils n'auront pas le matériel cette année pour effectuer le balayage de rue ;

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions à trois entreprises pour que les travaux puissent tout de même être effectués ;

Considérant qu' une seule entreprise a soumissionné ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'accorder le contrat à Les Entreprises Breton au montant de 155,00 \$ par heure plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 Entretien des pelouses

Résolution 2022-05-050

Considérant que la Municipalité était très satisfaite du service d'entretien des pelouses l'an dernier ;

Considérant que Madame Nathalie Labbé renouvelle son offre de services au prix de 1 700,00 \$ pour la saison 2022, du 15 mai au 15 septembre. Elle offre aussi optionnellement le nettoyage de printemps et le ramassage des déchets serait en sus, au tarif de 30,00 \$ par heure ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,

APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

D'accorder le contrat de l'entretien des pelouses à Madame Nathalie Labbée.

Adoptée à l'unanimité.

8.0 AQUEDUC

9.0 AVIS DE MOTION

10.0 RÈGLEMENTS

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Rapport annuel 2021 en sécurité incendie

Résolution 2022-05-51

Considérant que dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit au Ministère de la Sécurité civile ;

Considérant que le rapport doit être approuvé par chacune des municipalités ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

D'approuver le rapport annuel de sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité.

11.2 Grille d'évacuation d'eau brisée au coin de l'Allée des Lilas

Résolution 2022-05-52

Considérant que la grille d'évacuation d'eau au coin de de l'Allée des Lilas et du chemin menant au stationnement a été endommagée ;

Considérant qu' il faudrait la remplacer afin d'éviter la congestion du drain ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

De procéder à l'achat et à l'installation d'une nouvelle grille d'évacuation, possiblement de métal pour remplacer celle qui est brisée au coin de l'Allée des Lilas ;

D'installer des drapeau autours de la grille brisée en attendant la nouvelle.

Adopté à l'unanimité.

11.3 Projet vélo La Garnotte 2022

Résolution 2022-05-53

Considérant qu' un événement de *gravel bike* organisé par le Club Cycliste de Sherbrooke aura lieu du 17 au 19 juin 2022 sur les territoires des municipalités de Saint-Venant-de-Paquette, d'East Hereford, de Saint-Hermenegilde et de Saint-Malo;

Considérant que le trajet prévoit emprunter presque exclusivement des routes de gravier et évite les cœurs villageois ;

Considérant que l'organisation souhaite obtenir un droit de passage des Municipalités avant de poursuivre ses démarches de contacts auprès de propriétaires de terres privées;

Considérant que l'organisation n'a pas encore acheminé aux Municipalités leur preuve d'assurance responsabilité ainsi que des informations concernant les mesures de sécurité qui seront sur place ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le Club Cycliste de Sherbrooke à circuler sur son territoire dans le cadre de l'événement de *gravel bike* à condition qu'ils présentent à la Municipalité avant l'événement leur preuve d'assurance, les mesures de sécurités qui seront mises en place ainsi que les autorisations à circuler des propriétaires de terres privées ;

De leur demander de faire l'installation d'affiches sur le long du trajet qui sera emprunté ;

Que la Municipalité préparera une communication qui sera publiée dans le Fouineur pour avertir ses citoyens de la tenue de l'événement de *gravel bike*.

Adopté à l'unanimité.

11.4 Rapport d'audit et de conformité – Transmission des rapports financiers

Résolution 2022-05-54

Considérant qu' en janvier 2022, la Commission Municipale du Québec (CMQ) a annoncé la tenue de travaux d'audit de conformité, portant sur la transmission des rapports financiers des années 2016 à 2020 pour l'ensemble des municipalités de moins de 100 000 habitants ;

Considérant que l'objet de la démarche vise la vérification du respect de toutes règles relatives à la transmission du rapport financier;

Considérant que à la suite de la réception du travail d'analyse effectué, il en ressort que la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette n'a été conforme qu'en 2019 pour les années étudiées ;

Considérant qu' une déclaration a été faite et produite à la CMQ par la directrice et greffière-trésorière de la Municipalité quant à la véracité et à l'authenticité des documents produits ainsi que des informations divulguées ;

Considérant que le projet tire à sa fin ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

De prendre acte du dépôt des audits de conformité reçus de la Commission Municipale du Québec (CMQ) ;

Adopté à l'unanimité.

11.5 Rapport d'audit et de conformité – Adoption du budget et du programme triennal d'immobilisation

La directrice générale dépose au Conseil le rapport de la vice-présidente à la vérification d'audit de conformité portant sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2021-2023.

11.6 Entente traitant des équipements de loisirs

La directrice générale introduit au conseil la communication du directeur général la ville de Coaticook concernant l'entente traitant des équipements de loisirs. Le conseiller Claude Desbiens fait un suivi sur l'entente qui est présentement en vigueur et sur ce qui prévoit être fait.

12.0 VARIA

12.1 Garage de toile

Le conseiller Jacques Inkel demande si une réglementation impose que les garages de toiles soient démontés avant le 1^{er} mai. La directrice générale l'informe que la date limite du 1^{er} mai est pour la municipalité d'East Hereford, une telle réglementation n'est pas en vigueur à Saint-Venant-de-Paquette.

12.2 Tables

La Municipalité voulant se départir de deux de ses tables situées dans la salle communautaire, il est convenu qu'elles seront données, que la personne voulant se procurer la ou les tables devra venir la chercher et la transporter par elle-même. Le premier arriver sera le premier servi.

13.0 RAPPORTS

13.1 Comités

Les élus ayant assisté à des rencontres font un résumé des sujets traités.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de question.

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2022-05-55

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 20h50.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau

Maire

Madame Monique Dallaire

Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Monique Dallaire, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.